

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**CHEMIN DE BEL-AIR, CHEMIN DE LA FOSSE A VEILLET,**  
**CHEMIN DES CORDELIERS, CHEMIN CREUX**

Annule et remplace l'arrêté N° 2026-26

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** les travaux de construction d'un nouveau chai sur le site des Cordeliers par la SARL Le Droguet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, et pour une durée de 7 mois (prévisionnel),

**Vu** la nécessité de réguler la circulation pour le bon déroulement du chantier,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules sera conforme au plan joint pendant toute la durée des travaux :

1- Arrivée sur le site des travaux

A) Pour les véhicules arrivant de Cognac :

- circulation à sens unique au départ de la RN 141 en direction du Bourg de St Sauvant, au lieu-dit le Pontreau : prendre le chemin Creux, le chemin des Cordeliers, puis le chemin de Bellevue et le chemin de la Fosse à Veillet
- la partie du chemin situé entre le carrefour du chemin de Bellevue et le site de construction sera en double sens de circulation : la visibilité de cette partie de voie permettant aux camions d'alterner leurs passages

B) Pour les véhicules arrivant de Saintes :

- ne pas couper la RN 141 pour prendre le chemin Creux
- poursuivre jusqu'à l'embranchement Chérac, avant la 2x2 voies, passer sous la 2x2 voies, et reprendre la direction de Saintes, tourner en direction du chemin Creux à droite au Pontreau, puis suivre le sens de circulation du point A)

2- Départ du site des travaux :

- à la sortie du chantier, prendre à gauche le Chemin des Prairies, puis le Chemin de Bel Air pour rattraper la RD 233, pour récupérer la RN 141, direction Cognac ou Saintes

3- Les restrictions de circulation (sens unique) ne s'appliquent pas aux engins agricoles, qui devront laisser la priorité aux camions.

4- La circulation à double sens est autorisée sur les voies impactées :

- les weekends et jours fériés

DATE DE PUBLICATION : 29/05/2026

En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

- de 19h00 à 7h00

La vitesse sera limitée à 50 km/h. Le stationnement et le dépassement seront interdits.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation posée, entretenue est sous la responsabilité de la commune. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée. Pour tout problème, vous pourrez joindre :  
M. Jean-Marc AUDOUIN au .06.29.43.06.78.

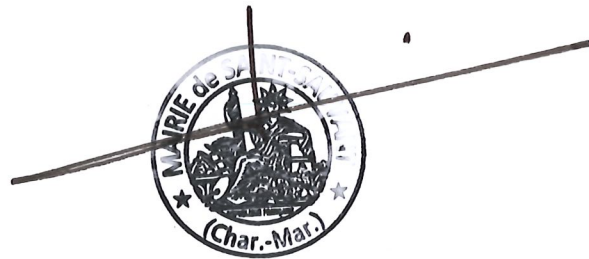
**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,
- Madame la Maire de Chérac, Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU,

Fait à Saint Sauvant, le 26 mai 2026

Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN



DATE DE PUBLICATION : 29/05/2026

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.